GRAND PARIS SEINE OUEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2018/48 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME 2.1.2 PLU

ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAVILLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-51 et R 153-18 ;

VU la délibération du 5 avril 2012 du Conseil municipal de la commune de Chaville approuvant son Plan Local d'Urbanisme, et les évolutions dont il a fait l'objet depuis ;

VU le décret du 1er septembre 2017 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage d'un centre radioélectrique dans les départements des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, abrogeant le décret du 10 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Villacoublay-Vélizy (Seine-et-Oise) ;

VU le décret du 5 octobre 2017 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un centre radioélectrique dans les départements des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, abrogeant le décret du 11 juillet 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Villacoublay-Vélizy (Seine-et-Oise) ;

VU le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 27 mars 2018 transmettant les annexes écrites et les plans des servitudes d'utilité publique mis à jour, prenant en compte les décrets du 1er septembre 2017 et du 5 octobre 2017 susvisés abrogeant les servitudes radioélectriques instituées notamment sur la commune de Chaville par les décrets du 10 juillet 1961 et du 11 juillet 1964, et demandant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Chaville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique figurant en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville sont mises à jour à la date du présent arrêté, conformément à l'annexe écrite et aux plans transmis par le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 27 mars 2018.

ARTICLE 2 : Le document « Servitudes d'Utilité Publique - Annexes – Edition du 08/03/2018» ci-annexé est ajouté aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville. Il remplace le document « Servitudes d'Utilité Publique - Annexes – Edition du 16/01/2017».

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20180713-A2018-48-AR
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

ARTICLE 3 : Les trois plans des Servitudes d'Utilité Publique se trouvant en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville sont remplacés par les trois plans suivants ci-annexés :

- Plan des Servitudes d'Utilité Publique, servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel (A7-AC1-AC2) - Plan 1/3 – échelle 1/5000è - source DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP – février 2018
- Plan des Servitudes d'Utilité Publique, servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (I4-T1-T5-PT1-PT2-PT3) - Plan 2/3 - échelle 1/5000è - source DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP – février 2018
- Plan des Servitudes d'Utilité Publique, servitudes relatives à la sécurité publique (PM1) - Plan 3/3 - échelle 1/5000è - source DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP – février 2018

ARTICLE 4 : Le dossier du PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public et d'autre part, à l'Hôtel de Ville de Chaville, Direction de l'Urbanisme, 1456 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville , aux jours et heures d'ouverture au public et sur le géoportail de l'urbanisme à l'adresse suivante : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché d'une part, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, à l'Hôtel de ville de Chaville situé 1456 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, pendant un mois.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Dans ce même délai un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de la décision. Le recours contentieux devra alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse. Il est précisé que le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux équivaut à une décision de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté ainsi que l'annexe écrite et les plans des servitudes d'utilité publique annexés seront adressés à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement;
- Monsieur le Maire de Chaville.

Fait à Meudon, le 13 JUIL. 2018

Le Président de l'établissement public territorial

Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
Vice-président du Conseil départemental des Hauts de Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20180713-A2018-48-AR
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018